



**TRIMESTRIEL N°169**  
**JUIN 2018**

**ORGANE DE L'UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL**  
**FORCE OUVRIERE DES PYRENEES ATLANTIQUES**

Siège : Centre Municipal de Réunions Place Sainte Ursule 64100 BAYONNE – Tél. 05.59.55.04.54 – CCP Bordeaux 1454.82 B  
C. Paritaire des Publications N° 0618 S 07945 – Le Directeur Responsable de la Publication : Hervé LARROUQUERE  
Dispensé de timbrage à MOUGUERRE PPDC PRESSE – Distribué par la poste – *Déposé le 6 juillet 2018*  
Site Internet : <http://64.force-ouvriere.org/>

# L'ECHO FO

## des Pyrénées-Atlantiques

### **EDITORIAL : Continuer à ne rien lâcher et se préparer pour la rentrée !**

La résolution générale de notre dernier Congrès Confédéral affirmait la nécessité de se mobiliser contre tous les mauvais coups du gouvernement et appelait à préparer la grève interprofessionnelle.

Pour préparer cette grève interprofessionnelle, l'intersyndicale nationale (FO, CGT, UNEF, UNL et FIDL) invitait à organiser, dans un premier temps, une grande journée de revendications et de mobilisations (via des rassemblements, des manifestations, etc.) le 28 juin 2018.

L'UD FO 64, quant à elle, rencontrait la CGT (seule autre organisation présente) le 19 juin 2018, avec pour mandat de proposer la tenue de conférences de presse, l'envoi de courriers communs aux autorités locales, la tenue d'assemblées générales, l'organisation de rassemblements et de manifestations. Et le tout, bien évidemment, dans le souci de développer les positions et revendications de FORCE OUVRIERE.

Mais, force est de constater que nous n'avons pas eu le temps de formuler nos propositions, l'UD CGT 64 indiquant d'entrée de jeu que tous ses syndicats souhaitaient un appel franc à la grève, avec l'organisation de manifestations sur Pau et Bayonne et, cerise sur le gâteau, avec des parcours et des modalités d'organisation pratiquement pas négociables.

Résultat des courses, alors que nous aurions pu appeler à des rassemblements en intersyndicale pendant la pause méridienne (comme cela s'est fait à Bordeaux et dans beaucoup d'autres villes), la CGT a appelé seule à la grève dans les Pyrénées-Atlantiques, avec le résultat que l'on sait, résultat qui ne peut que contribuer à affaiblir le mouvement.

Comme quoi nous avons raison, à FORCE OUVRIERE, de ne plus vouloir de journées « saute-moutons ».

Pendant ce temps, jamais la situation n'aura été aussi difficile pour les actifs, les chômeurs et les retraités qui subissent de plein fouet les contre-réformes à marche forcée imposées par le Président de la République et son gouvernement, à savoir :

- L'application, dans les entreprises, des ordonnances Macron ;
- La volonté de briser le statut de la SNCF, le statut des cheminots et la qualité du réseau en privatisant ;
- La volonté de casser les 3 versants de la Fonction Publique avec la suppression de 120 000 emplois, des statuts professionnels, du code des pensions civiles et militaires et de la CNRACL ;
- La volonté de mettre dans la précarité plus encore de retraités en augmentant de 1,7 point le taux de la CSG (soit 25 % d'augmentation du montant à payer).

Le Président de la République, frénétique de la contre-réforme, continue d'annoncer pêle-mêle ce qu'il a en tête et qu'il veut faire appliquer « dans la concertation ».

Seulement voilà, nous ne sommes pas dupes, il nous l'a déjà « joué » avec les ordonnances.

Tout était bouclé avant, comme c'est le cas aujourd'hui avec la contre-réforme des retraites et son « joujou à points ».

Vous trouverez d'ailleurs, dans ce numéro, deux articles qui ont été publiés en 2010 dans un supplément à FO HEBDO et qui vous aideront à comprendre que l'actuel Président de la République n'a rien inventé en matière de retraite par points !

Voilà pourquoi il va falloir nous mobiliser à la rentrée, afin de mettre en place les conditions du rapport de force qui permettra, par la grève interprofessionnelle, de faire entendre nos revendications et de stopper la mécanique infernale des mesures brutales du gouvernement et du patronat.

Voilà aussi pourquoi il va falloir continuer à nous développer où nous sommes présents et nous implanter où nous ne sommes pas.

Rien n'est inéluctable, la preuve en est que dans les Pyrénées-Atlantiques de plus en plus de salariés rejoignent le syndicalisme libre et indépendant qu'incarne FORCE OUVRIERE.

De plus en plus de salariés s'approprient les positions et les revendications de FORCE OUVRIERE.

En témoignent les résultats enregistrés ces derniers mois lors des élections des Instances Représentatives du Personnel dans le secteur privé (nous publions dans ce numéro tous les résultats (très bons, bons ou moins bons).

En témoignent également la création de deux sections syndicales dans deux entreprises importantes dont vous trouverez le détail dans ce journal.

Bonnes vacances à toutes et tous !

Meilleurs sentiments syndicalistes.

Hervé LARROUQUERE

Secrétaire Général

## CRÉATION DE SECTIONS SYNDICALES

### Clinique AGUILÉRA Biarritz :

Une section syndicale FO a été créée, le 6 juin dernier, à la Clinique Aguiléra à Biarritz.

Cet établissement (250 salariés) fait partie du Groupe CAPIO (Groupe Suédois) qui possède une vingtaine d'établissements en France dont un à Bayonne (Clinique Belharra - 500 salariés).

Le 13 juin 2018 (soit une semaine après sa désignation) la Représentante de la Section Syndicale FO informait le directeur que tout le personnel du bloc opératoire était en grève (36 personnes) puisque la direction n'acceptait pas de donner une suite favorable à leurs légitimes revendications, à savoir :

- La reconnaissance, sous forme d'une prime, de la spécificité du travail en bloc opératoire et de l'exposition à divers risques ;
- La stricte application de leur charte de bloc, s'agissant notamment du respect de la plage horaire maximum de prise en charge des patients qui impacte aussi les services de chirurgie et de chirurgie ambulatoire ;
- S'agissant des Infirmières, l'égalité de traitement par le haut avec leurs collègues de la clinique Belharra quant à la rémunération des astreintes déplacées.

Après 8 jours de grève, la direction capitulait et les salariés du bloc obtenaient satisfaction, toutes leurs demandes étant reprises dans un accord NAO que la CFDT (seul syndicat jusqu'à présent dans l'entreprise) était obligée de signer. Il est à signaler que la prime obtenue par la mobilisation sera étendue à tous les personnels de la clinique.

A l'issue du conflit, 10 salariés ont adhéré à FO et sont plus motivés que jamais pour présenter une liste aux élections CSE qui auront lieu en 2019.

Le Syndicat FO de la Santé Privée 64 et l'Union départementale FO des Pyrénées-Atlantiques tiennent à saluer le comportement exemplaire, la détermination, le courage et surtout la solidarité dont ont fait preuve ces camarades pour faire aboutir leurs légitimes revendications.

## CRÉATION DE SECTIONS SYNDICALES (Suite)

### ADAPA (Association D'Aide Aux Personnes Agées) Bayonne :

Une section syndicale FO a également été créée, le 18 juin dernier, à l'ADAPA de Bayonne.

Cette association (près de 300 salariés) est composée de :

- 5 EHPAD (Maisons de retraite) : EHPAD « A Noste La Gargale » à Boucau, EHPAD « Commandant Poirier » à Anglet, EHPAD « Harriola » à Saint-Pierre-d'Irube, EHPAD « Le Séqué » à Bayonne et EHPAD « Maharin » à Anglet ;
- 3 Résidences Autonomie : Résidence « Commandant Poirier » à Anglet, Résidence « Harriola » à Saint-Pierre-d'Irube et Résidence « A Noste La Gargale » à Boucau ;
- 1 Centre d'Accueil de Jour (CAJ) pour Personnes âgées : CAJ Jouanetote à Anglet.

Nous présenterons là aussi une liste FO aux prochaines élections du CSE qui devraient se tenir au mois de novembre prochain. Même si nous avons déjà quelques candidats, il serait souhaitable que toutes les structures de l'association (énumérées ci-dessus) soient représentées au sein du futur CSE.

N'hésitez donc pas à contacter l'UD dans le cas où vous connaîtriez quelqu'un travaillant dans une de ces structures et susceptible de se présenter sur une liste FO.

## RÉSULTATS ÉLECTIONS CSE (classés par date)

### EHPAD Andaula et Sainte-Elisabeth (Santé Privée) : (22/3/2018) Nouvelle implantation

93 salariés - 4 sièges à pourvoir

**FO : 78 % (4 élus)**                      CFDT : 22 % (0 élu)

### LE BASQUE BONDISSANT à Urrugne (Transports) : (23/5/2018) Nouvelle implantation

61 salariés - 3 sièges à pourvoir

**FO : 56,8 % (2 élus)**                      CFDT : 34,1 % (1 élu)                      CGT : 9,1 % (0 élu)

### AGENCE PALOISE DE SERVICES à Pau (Action Sociale) : (31/5/2018) Nouvelle implantation

208 salariés - 7 sièges à pourvoir

**FO : 40,2 % (3 élus)**                      CGT : 35,7 % (2 élus)                      CFDT : 24,1 % (2 élus)

### HÔTEL DU PALAIS à Biarritz (Employés et Cadres) : (1/6/2018)

200 salariés - 10 sièges à pourvoir

**FO : 68,6 % (8 élus)**                      CFDT : 31,4 % (2 élus)

### ATCRB à Saint-Jean-de-Luz (Transports) : (6/6/2018)

53 salariés - 2 sièges à pourvoir

**FO : 35,5 % (1 élu)**                      CFDT : 35,5 % (1 élu)                      CGT : 29 % (0 élu)

### PERGUILHEM à Lacq (Transports) : (8/6/2018)

375 salariés - 11 sièges à pourvoir

**FO : 4,8 % (0 élu)**                      CGT : 54,3 % (6 élus)                      CFDT : 40,9 % (5 élus)

### TOKI EDER à Cambo (Santé Privée) : (18/6/2018)

120 salariés - 6 sièges à pourvoir

**FO : 4,6 % (0 élu)**                      CGT : 95,4 % (6 élus)

## **Perte de carte bancaire ? Le bon réflexe : faire opposition**

Vous venez de vous faire voler votre carte bancaire ? Vous l'avez perdue ? La première chose à faire, c'est de faire opposition soit par téléphone soit en vous rendant dans un établissement bancaire. Cela vous permettra d'être intégralement remboursé si des achats sont effectués frauduleusement avec votre carte après cette opposition.

S'agissant des opérations frauduleuses effectuées avec votre carte bancaire avant l'opposition, vous êtes remboursé si leur montant dépasse le seuil de la franchise. Le montant de cette franchise, instauré par la loi, était de 150 euros. Depuis le 13 janvier 2018, cette franchise est ramenée à 50 euros (Ordonnance n° 2017-1252 du 9 août 2017). Si le montant des achats frauduleux avec votre CB est inférieur à la franchise, soit 50€, il est entièrement à votre charge.

Si vous ne vous êtes pas rendu compte de la perte ou le vol de la carte avant le paiement frauduleux constaté, votre responsabilité n'est pas considérée comme engagée et aucune franchise ne vous sera appliquée.

## Fraudes à la carte bancaire : du nouveau

La Gendarmerie nationale lance une nouvelle plateforme pour permettre aux victimes de fraude à la carte bancaire de signaler l'infraction et de faciliter le remboursement des sommes dérobées.

C'est le dispositif **Perceval** accessible 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 via un ordinateur, tablette ou smartphone.

La plateforme **Perceval** permet aux victimes d'escroqueries à la carte bancaire de signaler la fraude aux forces de l'ordre, de chez elle, sans avoir à se déplacer à la gendarmerie ou au commissariat.

Cet outil est réservé aux achats frauduleux à distance, et non au vol physique du moyen de paiement. La victime doit toujours être en possession de sa carte bancaire piratée et avoir fait opposition auprès de son établissement bancaire.

Pour se connecter à **Perceval**, la victime doit se rendre sur le site du Service Public, via l'onglet « fraude à la carte bancaire » (France Connect) et remplir un questionnaire portant sur le paiement frauduleux et ses circonstances. Elle doit notamment y indiquer le numéro de la carte bancaire concernée, le nom de sa banque, la date, le libellé et le montant des dépenses constatées, etc.

Après vérification de son identité, la victime reçoit une attestation avec un code-barres. Ce document officiel lui permet d'être remboursée plus facilement et plus rapidement par son établissement bancaire des sommes qui ont été débitées frauduleusement de son compte.

**L'AFOC64 se tient à votre disposition pour vous aider dans vos démarches ; n'hésitez pas pour tout renseignement à nous appeler à :**

- Bayonne : Centre Municipal de Réunions – 05.59.55.34.26
- Pau : Avenue Dufau – 06.99.00.50.08 (sur rendez-vous)

## La retraite par points

*de comptes notionnels. Quelques explications s'imposent. Nous rappelons que nous sommes contre, tout comme nous nous opposons à tout allongement de la durée de cotisations.*

Dans un régime par points, les cotisations versées par les actifs sont converties en points de retraites en divisant le montant des cotisations par le salaire de référence de l'année considérée (valeur du point). Les points obtenus annuellement sont alors cumulés tout au long de la carrière des cotisants.

À la liquidation des droits, le montant de la retraite est déterminé en multipliant l'ensemble des points accumulés par la valeur de service du point.

Les régimes par points sont donc par nature contributifs, **le montant de la retraite servie est en effet étroitement lié à l'effort contributif du salarié**, puisque celui-ci est proportionnel au nombre total de points acquis pendant toute la durée de la carrière professionnelle, y compris pour les périodes de maladie et de chômage.

Toutefois, cette contributivité peut être complétée par la volonté des partenaires sociaux d'y assortir des mécanismes de solidarité pour attribuer des compléments au titre des droits familiaux, ce qui est le cas dans régimes complémentaires.

### DU PASSAGE À UNE RETRAITE «INTEGRALE» PAR POINTS ...

Pour le secteur privé, la transformation du régime de base en régime par points aurait pour conséquence d'uniformiser les réglementations des régimes préexistants. Dans cette éventualité, à quoi bon faire coexister deux piliers obéissant aux mêmes règles ?

Ainsi, la première conséquence structurelle de cette réforme serait la fusion des régimes de base (CNAVTS, MSA) avec les régimes complémentaires (ARRCO, AGIRC, IRCANTEC).

La deuxième conséquence se traduirait par le renforcement du caractère contributif du nouveau régime de retraite puisque l'ensemble de la carrière – **et non plus les 25 meilleures années au régime général** – serait pris en considération. Sans plafond ?

*Il nous paraît utile de vous faire parvenir ces informations sur deux propositions qui risquent de revenir souvent : **la retraite par points et la mise en place***

Ainsi, **les petites retraites d'aujourd'hui seraient encore plus basses et les retraites les plus élevées le seraient encore plus demain** dans ce système qui se révélerait encore plus inégalitaire, donc plus injuste.

La troisième conséquence, et non des moindres, ferait que **ce régime unique par points se transformerait en régime à minima**.

En effet, l'intervention de l'État, co-financeur du régime, serait omniprésente et l'obligation d'équilibre financier permanent (compte tenu des engagements européens) pèserait sur la fixation des paramètres financiers (valeur d'acquisition et de liquidation du point).

De plus, **les politiques d'exonérations de cotisations de sécurité sociale développées** depuis une quinzaine d'années **seraient incompatibles avec un tel régime**, à moins que l'État ne s'engage à compenser la totalité de ces exonérations.

Inexorablement ce pilier verrait son rôle et son taux de remplacement se réduire pour se transformer en régime universel d'État, synonyme de filet de sécurité.

**Et in fine, la « nécessité » de (re)mettre en place un deuxième pilier, se révélerait quasi indispensable, mais cette fois par capitalisation.**

Ainsi le gouvernement aurait-il répondu aux engagements européens de créer des piliers par capitalisation, engagements notamment réaffirmés au Sommet de Bruxelles les 22 et 23 mars 2005.

À la lumière de ce qui s'est passé dans le cadre de la fusion ASSEDIC-ANPE, on peut s'interroger sur la capacité des partenaires sociaux à maintenir dans la sphère paritaire nos régimes de retraite sans que l'État n'intervienne pour contester notre autonomie et notre légitimité.

**En 2010** Instauré en 1998, le nouveau système de retraite suédois est présenté comme un exemple à suivre par plusieurs organisations internationales ; de nombreux pays s'en sont ouvertement inspirés, notamment l'Italie et la Lettonie (1995), la Pologne (1999).

## - La réforme du système de retraite public suédois

L'ancien système de retraite suédois versait deux types de pension: une pension universelle forfaitaire à tous les résidents et une pension complémentaire contributive. L'âge normal était de 65 ans, avec départ possible à 60 ans avec décote ou repoussé jusqu'à 70 ans avec surcote.

Le nouveau système : substitue au régime contributif à prestations définies, deux régimes à cotisations définies; l'un en répartition – les comptes notionnels– et l'autre en capitalisation –les comptes capitalisés.

**Les pensions de veuvage, les pensions d'invalidité et le minimum garanti, qui faisaient partie de l'ancien système ont été transférées dans des systèmes spécifiques.**

Le nouveau système est introduit progressivement, sur dix-sept générations, les suédois nés en 1954 –qui avaient 44 ans au moment de la réforme– relèveront uniquement du nouveau système.

## - Les mécanismes du nouveau système de retraite

Les comptes notionnels Chaque assuré dispose d'un compte personnel dans lequel sont créditées virtuellement chaque année ses cotisations de retraite et celles de son employeur. L'opération est virtuelle, le compte de chaque assuré est revalorisé chaque année selon un index représentatif de la croissance du salaire moyen.

Le capital virtuel accumulé est converti en une pension

de retraite en le divisant par un coefficient de conversion.

**Celui-ci dépend positivement de l'espérance de vie à l'âge de départ à la retraite de la génération à laquelle appartient le salarié, c'est-à-dire de la durée moyenne escomptée de la période de la retraite.**

Ainsi, le recul de l'âge de départ à la retraite conduit à augmenter la pension par deux biais: les années cotisées en plus accroissent le capital virtuel et **le coefficient de conversion diminue car l'espérance de vie à la retraite est plus faible.**

**Les pensions**, en termes réels hors inflation, sont revalorisées chaque année suivant l'évolution réelle du salaire moyen, amputée de 1,6%, considéré comme la tendance à long terme de la croissance réelle du salaire moyen. Elles **sont donc indexées sur l'inflation en moyenne, mais elles peuvent évoluer différemment selon les années:**

- les années où le salaire réel croît à un taux supérieur à 1,6 %, les retraités bénéficient d'un gain de pouvoir d'achat; - **les années au cours desquelles le salaire réel croît à un taux inférieur à 1,6%, les retraités enregistrent des pertes de pouvoir d'achat.**

**Ainsi, en période de récession comme actuellement, ces mécanismes conduisent à réduire le montant des pensions:** - dès 2009, les pensions auraient baissé de 4,5 %; - de 11 % en cumulé 2009/2010; - de 40 % en 5 ans!

Sans intervention de l'État, s'entend. De fait, dès cette année, celui-ci est intervenu pour limiter la baisse à 3,5%. Et c'est ce que l'on voudrait nous faire accepter!

27 janvier 2010

## En 2018 Le mirage du système suédois de retraite

Le Monde.fr

LE MONDE ECONOMIE 17.05.18

**Le modèle qui inspire tant Emmanuel Macron pour sa future réforme se révèle inégalitaire, pénalisant à la fois les femmes et les travailleurs aux carrières morcelées.**

« Plus de 300 000 retraités suédois perçoivent moins de 1 165 euros par mois... Ils sont les grands perdants d'un système de retraite adopté en 1994 et qui sert aujourd'hui d'inspiration à la France, avec son régime universel, ses comptes notionnels (comptes individuels de cotisations) et des **pensions indexées sur l'espérance de vie.** (!!)

Il devait permettre de résoudre le financement des retraites, alors devenu intenable pour les finances publiques du royaume en raison du vieillissement de la population. **Aucun âge légal de départ en retraite n'est fixé.**

La pension des retraités équivaut en moyenne à 53 % de leur salaire de fin de carrière, contre 60 % en 2000. »